

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem prévoyance, SA à conseil d'administration au capital de 12 000 580 € – Entreprise régie par le code des assurances Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy – immatriculée en France. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXXF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Capital Décès – **DG 396**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Capital Décès permet à l'assuré de soutenir un ou plusieurs proches, même sans lien de parenté, en leur transmettant un capital exonéré des droits de succession. Le contrat est de type vie entière et est en totale conformité avec la réglementation en vigueur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assuré : l'assuré doit être âgé, à la souscription, d'au moins 18 ans et au maximum de 79 ans. Il doit résider sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'Outre-Mer.

Bénéficiaire : toute personne désignée aux conditions particulières.

LES GARANTIES ET LES MODALITES DE GESTION SYSTEMATIQUEMENT PREVUES SUITE A ACCIDENT OU MALADIE

Les garanties suivantes ne sont soumises à aucune sélection médicale,

- ✓ Choix du capital : de 7 000 € à 100 000 €, par tranche de 1 000 €,
 - ✓ Choix du/des bénéficiaire(s) : membre(s) de la famille, ami(s)(es), associé(s)(es) ou toute autre personne physique ou morale sans lien de parenté,
 - ✓ La cotisation : est fixe dans le temps,
 - ✓ Paiement des cotisations : se fait sur une période de 10 ans (paiement temporaire) ou durant toute la vie de l'assuré (paiement viager),
 - ✓ Augmentation du capital souscrit : le montant ne peut être inférieur à 1 000 €,
 - ✓ Revalorisation : l'assureur distribue, tous les ans, les bénéfices techniques et financiers suivant les dispositions réglementaires en vigueur.
- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ En cas de décès suite à maladie survenant pendant le délai d'attente, il est remboursé au(x) bénéficiaire(s) le montant des cotisations payées.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Le suicide de l'assuré dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription, ou l'augmentation du capital,
- ! Le fait intentionnellement causé ou provoqué par un bénéficiaire entraînant le décès de l'assuré,
- ! La participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris,
- ! L'éthylisme ayant entraîné le décès accidentel, ou s'il est révélé qu'au moment de l'accident, l'assuré se trouve sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants,
- ! Les risques aériens, les sauts effectués avec un élastique, un parachute ou un parapente, ou tout autre matériel équivalent, s'ils ne sont pas homologués, les vols sur appareils non munis d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide,
- ! Les risques provenant de l'usage de véhicules à moteur lors de compétitions organisées dans un cadre officiel ou privé, de courses de rallyes de vitesse, de démonstrations ou acrobaties.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les indemnités sont versées après application des délais d'attente suivants :
 - Décès suite à accident : aucun
 - Décès suite à maladie : 2 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de Capital Décès s'exercent en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.
- ✓ Les garanties sont acquises pour des séjours n'excédant pas 90 jours dans le reste du monde.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de décès**
 - En cas de décès de l'assuré, fournir les pièces justificatives : l'acte de décès, le certificat médical précisant la cause de décès, un extrait d'acte de naissance pour chacun des bénéficiaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours dans tous les cas à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues.

Le contrat prend fin de plein droit au décès de l'assuré.

Rachat : l'assuré peut aussi racheter son contrat à tout moment. Il lui sera alors restitué une somme appelée « provisions mathématiques ». Le rachat met fin au contrat.

Mise en réduction : l'assuré peut arrêter le paiement des cotisations sans effectuer de rachat. Les garanties du contrat sont alors « réduites » en proportion des cotisations déjà versées, mais continuent d'exister.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la réglementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.

